

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Tél. : 05 57 80 97 72  
Interlocuteur : Christelle ALEXANDRE  
Courriel : [dgs@ville-floirac33.fr](mailto:dgs@ville-floirac33.fr)

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 février 2024 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Étaient présents :**

**Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Andrée COLLIN à Nadine GRENOUILLEAU - Jean-Michel MEYRE à Martine CHEVAUCHERIE - Fatima SABI à Nathalie BIJOUX - Céline PROUHET à Pascal CAVALIERE - Muriel SOLA à Hélène BARBOT - Cédric JUIF à Alexandre BOURIGAULT - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD**

**Absent :**

**Nicolas CALT**

**Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.**

**Mme Catherine ARNOLD a été nommée secrétaire de séance**

En préambule, **M. le Maire** tient à rendre hommage à M. Jean-Bernard Fargues, décédé le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024. Conseiller municipal de 1995 à 2014, il a été Président de la section du judo du CMF, ainsi que membre du bureau du CMF. Depuis trois ans, il était employé à la municipalité. On retiendra son sens du service et son amabilité.

**M. le Maire** tient également à rendre un hommage appuyé à M. ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole qui a remis sa démission ce jour et ce pour des raisons de santé. Il souhaite que la passation se déroule dans les meilleures conditions, et que cette personne ait à cœur de poursuivre la dynamique d'une solidarité intercommunale.



## 1. Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;  
Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente ;  
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 21 février 2024 ;*

*Le Conseil Municipal,*

**PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

NON SOUMISE AU VOTE

**M. le Maire** précise que le budget 2023 a été réalisé dans un contexte particulier avec une inflation assez forte. Le plan d'économie anticipé avec notamment le plan de sobriété énergétique a permis de boucler le budget dans de bonnes conditions sans impacter les dépenses d'investissement au service des floiracais.es.

**M. le Maire** tient à remercier l'ensemble des élus et services qui ont travaillé dès le mois de septembre pour être à même de présenter et voter un budget selon la réglementation pour le début du mois d'avril.

Concernant le budget 2024, le contexte est une fois de plus incertain, du fait des difficultés liées au contexte national et international qui ne permet pas d'avoir une vision dégagée de l'avenir. Même si l'inflation baisse, les prix continuent à augmenter et les dotations de compensation de l'Etat (DGF et DSU) ne sont pas dans la dynamique de l'inflation, cela nécessite donc une grande prudence. Par ailleurs, l'accroissement des difficultés de la population résidant sur les quartiers prioritaires nécessitent de développer des politiques sociales.

De fait, il faut être prudent sur le fonctionnement tout en assurant une politique d'investissement susceptible de rendre les services aux concitoyens floiracais.es et à anticiper l'avenir. Floirac est une des communes de la Métropole qui évolue positivement (sociologique et démographique) ce qui impose d'être prudent pour garantir les investissements de demain et cela sans dégrader les ratios car plus ils sont bons plus on peut aller chercher l'emprunt et mener les politiques d'investissement.

Cela n'empêche pas de faire des choix au service de nos valeurs et des floiracais.es.

**M. Alexandre BOURIGAULT déclaration n° 1**

**Mme Marine CHEVAUCHERIE déclaration n° 2**

**M. Alexandre LEDOUX** est d'accord sur le fait que le gouvernement met les collectivités dans des situations difficiles (Communes, Départements ou Régions). Il rappelle néanmoins que la majorité municipale a voté pour le président Emmanuel Macron, lors des dernières élections.

Au niveau du budget 2024, **M. Alexandre LEDOUX** considère que les prévisions municipales sont un peu trop optimistes considérant que la prévision de croissance sera plus faible qu'annoncée et que les coûts de l'énergie vont continuer à augmenter.



Par ailleurs, le choix de concourir à davantage d'emprunts, va aboutir à une augmentation des taux d'intérêts. Certes la situation d'endettement n'est pas catastrophique mais attention, s'il y a une nouvelle augmentation des taux. Il est conscient que la municipalité préserve le pouvoir d'achat des concitoyens.nes en n'augmentant pas les services publics. Néanmoins, il faut rappeler que la taxe foncière augmentée de 15% en 2022, concerne également les classes moyennes et populaires, ce qui a un impact sur le pouvoir d'achat de ces personnes alors même qu'il y a une volonté municipale de ne pas augmenter les services municipaux.

En tant qu'élu de l'opposition, il sera vigilant sur le budget 2025 à ce qu'une nouvelle augmentation de la taxe foncière ne soit pas appliquée.

### **M. Christophe BAGILET déclaration n° 3**

### **M. Didier IGLESIAS déclaration n° 4**

**M. le Maire** clos ce débat en exprimant le souhait de poursuivre malgré un contexte difficile national et international qui ne permet pas une vision à court, moyen et long terme. Il faut toutefois être en capacité, de nous retrouver sur les valeurs, qui reposent sur la solidarité et la fraternité. Cela passe par des politiques structurantes pour nos publics et structurelles pour notre commune. Ce qui signifie que nous n'avons pas à faire d'économie sur les politiques de la petite enfance, de l'éducation et de la culture, qui permettent de structurer le citoyen de demain.

Les ressorts de la république sont à réinterroger dans un contexte où ils sont menacés par notamment un parti politique, le Front National dit Rassemblement National, qui laisse à penser que finalement la république n'est plus la réponse à l'œcuménisme qu'elle porte en son sein. A travers les budgets, les communes doivent modestement permettre à chaque concitoyen.ne et ce, quelle que soit son origine, sa culture, sa confession, puisse trouver les éléments susceptibles d'un épanouissement individuel et collectif.

Il faut également être en capacité de répondre à celles et ceux qui subissent les aléas des crises successives que nous avons traversées.

M. LEDOUX, nous ne sommes pas d'accord sur les principes qui édictent les politiques sociales puisque vous remettez en cause systématique les ressorts de la politique de la ville des QPV. Qu'en serait-il de ces habitant.e.s des quartiers prioritaires, si la politique de la ville n'existait pas ?

Je vous demande de vous interroger, M. LEDOUX.

S'agissant des investissements, la commune évolue du fait de son attractivité, il faut donc être en capacité d'avoir des finances qui permettront de répondre à ces évolutions sociologiques, démographiques. C'est ce à quoi s'emploie dans un esprit de responsabilité, M. BOURIGAULT, les élus et les services que je remercie à nouveau.

Nous avons la capacité à regarder l'avenir dans des conditions sereines en rappelant ce contexte national et international tout en étant prudent : enjeux sociaux transition écologique et l'évolution du climat qui imposent des choix ce qui impose d'avoir des finances saines.

Nous avons la chance d'être des élus de proximité, puisque nous rencontrons les administré.e.s, ce qui permet d'avoir un regard critique, dans un état d'esprit constructif pour continuer à réfléchir et à avancer ensemble au service des concitoyens.nes.

C'est donc un budget 2024 que nous avons construit avec prudence et détermination.



## 2. Modification du tableau des effectifs suite à évolution des services

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu le tableau des effectifs ;*

*Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 24 février 2024 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

### **DECIDE**

- De modifier le tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus exposées, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- Et d'autoriser le recours des agents contractuels (6 agents à 20/35èmes et 1 à temps complet) sur le fondement de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour pourvoir les 7 emplois d'adjoint d'animation catégorie C au centre de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 012.

Nombre de votants : 32 <b>Suffrages exprimés : 32</b> Pour : 32 Contre : Abstention :
---

**Mme Nathalie LACUEY** complète les propos de M. BOURIGAULT en précisant que les CDD correspondent à des référents du centre de loisirs par catégorie d'âge. Cette nouvelle organisation répond à une demande des familles afin qu'elles puissent avoir un référent. Cela permettra également d'élaborer un projet pédagogique au centre de loisirs qui répondra au projet de la ville et des attentes de la population.

## 3. Récupérateur d'eau – Attribution de subvention individuelle - Autorisation

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

*Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau, délibérée le 27 octobre 2014 ;*

*Vu la délibération du 4 décembre 2023 relative au soutien aux initiatives éco-citoyennes ;*

*Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources humaines, Administration générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 21 février 2024 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** au demandeur l'attribution d'aide financière pour le dossier RE24\_20634.

**DIT** que les dépenses seront réalisées au compte 20421, sur le budget de la Mission Agenda 21.

Nombre de votants : 32 <b>Suffrages exprimés : 32</b> Pour : 32 Contre : Abstention :
---



#### 4. Clause d'insertion sociale et professionnelle dans les marchés publics - Autorisation de signature 2024/2026 et participation 2024

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;  
Vu la convention de partenariat entre la ville de Floirac et le PLIE des Hauts de Garonne ci-jointe ;  
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 8 février 2024.*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** le Maire à signer la convention partenariale Clause d'insertion (2024/2026) avec le PLIE des Hauts de Garonne.

**AUTORISE** le versement d'une subvention au titre de l'année 2024 pour l'association PLIE des Hauts de Garonne à hauteur de 2 806.65 €, au titre de la démarche de la clause d'insertion.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024- Chap. 65 – Article 6574-824.

Nombre de votants : 32 <b>Suffrages exprimés : 32</b> Pour : 32 Contre : Abstention :
---

#### 5. Maison de la Justice et du Droit – Cotisation 2024

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;  
Vu la demande de l'Association Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne en date du 20 octobre 2023 ;*

*Vu le budget prévisionnel 2024 ;*

*Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 8 février 2024*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 11 201,40€ à l'Association Hauts de Garonne Développement qui gère les dépenses et les recettes de la Maison de la Justice et du Droit.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 Chap. 65 – Article 6574-3.

Nombre de votants : 32 <b>Suffrages exprimés : 32</b> Pour : 32 Contre : Abstention :
---

#### 6. Maison des Initiatives - Renouvellement convention - Autorisation de signature

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*

*Vu la convention cadre du Contrat de Ville de la Métropole Bordelaise 2015-2020 ;*

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016.809 du 16 décembre 2016 approuvant la convention pour l'aménagement et l'animation de la maison du projet pour le renouvellement urbain de Dravemont appelée « Maison des Initiatives » ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 concernant l'animation et le fonctionnement de la maison des initiatives ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 8 février 2024 ;

Considérant l'intérêt pour le projet de renouvellement urbain de Dravemont de disposer pendant toute la durée de l'opération d'un lieu ressource sur le quartier appelé « Maison des Initiatives » et d'en répartir les coûts entre les parties prenantes de la convention selon les modalités proposées, Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention ci-annexé et son volet budgétaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tout document élaboré en application de celle-ci.

Nombre de votants : 32 <b>Suffrages exprimés : 32</b> Pour : 32 Contre : Abstention :
---

## 7. Association Hauts de Garonne Développement - Cotisation 2024 - Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association "Hauts de Garonne Développement" ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 8 février 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** le versement de la subvention communale de 18 669€ à Hauts de Garonne Développement.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 Chap. 65 - Article 6574-824.

Nombre de votants : 32 <b>Suffrages exprimés : 32</b> Pour : 32 Contre : Abstention :
---

## 8. Participation de la commune pour le PLIE – Année 2024

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la délibération du 6 mars 2023 concernant la signature du protocole d'accord 2022-2027 du PLIE des Hauts de Garonne ;

Vu l'appel de cotisation de l'Association PLIE des Hauts de Garonne du 22 janvier 2024 ;

*Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 8 février 2024 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention au titre de l'année 2024 pour l'Association PLIE des Hauts de Garonne à hauteur de 21 212.10 € (1.17 euros par habitant).

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 65-Article 6574-824 du Budget primitif 2024.

Nombre de votants : 32

**Suffrages exprimés : 32**

Pour : 32

Contre :

Abstention :

## **9. Plan de financement pour le PLIE – Année 2024**

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2331-4 et L. 2331-6 ;*

*Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Médiation Insertion Emploi Solidarités internationales, Numérique, réunie en date 8 février 2024 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**APPROUVE** la demande de subvention FSE+ auprès de l'organisme intermédiaire AGAPE pour l'année 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à cette instruction.

Nombre de votants : 32

**Suffrages exprimés : 32**

Pour : 32

Contre :

Abstention :

## **10. Convention cadre entre la Mairie de Floirac et l'Association P.L.I.E. des Hauts de Garonne - Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;*

*Vu la délibération du 14 mars 2022 concernant le protocole d'accord entre la ville et le PLIE de Hauts de Garonne 2022-2027 ;*

*Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 8 février 2024 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**DECIDE** d'approuver la convention avec le PLIE des Hauts de Garonne 2024-2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.



Nombre de votants : 32  
**Suffrages exprimés : 32**  
Pour : 32  
Contre :  
Abstention :

## 11. Permis Citoyen - Attribution de subventions individuelles

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Vu la délibération du 27 octobre 2014 ;*

*Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 8 février 2024 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**ENTERINE** les avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique du 8 février 2024.

**DECIDE** d'allouer les subventions suivantes :

Identité	Montant
EL OUAFI Wissem	800.00 €
LAODI Sami	800.00 €
LEMKITI Rayan	800.00 €

**DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2024

Nombre de votants : 32  
**Suffrages exprimés : 32**  
Pour : 32  
Contre :  
Abstention :

## 12. Contrat de ville métropolitain 2024-2030 « engagements quartiers 2030 » - Décision - Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants ;*

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;*

*Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy ;*

*Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 8 février 2024 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**APPROUVE** le Contrat de ville métropolitain 2024-2030 'engagements quartiers 2030

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre pluriannuelle avec l'Etat et Bordeaux Métropole.



Nombre de votants : 30  
**Suffrages exprimés : 30**  
Pour : 29  
Contre : 1 (M. LEDOUX)  
Abstention :

**M. Jean-Jacques PUYOBRAU ne participe pas au vote**

**Mme Nathalie LACUEY** tient à souligner le soutien et la participation active de M. Olivier SAILHAN et des services de la ville en lien avec l'État ainsi que M. le Maire, également en tant que Vice-Président de Bordeaux Métropole. Les besoins augmentent, les habitants étant de plus en plus nombreux dans ces quartiers, ils ont besoin de soutien de la collectivité.

**M. Alexandre LEDOUX** précise que depuis 2010, 177 milliards ont été dépensés pour un résultat très médiocre même s'il y a des initiatives qui ont fonctionné. Les résultats ne sont pas à hauteur des investissements. Il précise qu'en toute logique qu'il votera contre.

En tant que Vice-Président en charge de la politique de la ville de Bordeaux Métropole, M. le Maire ne prendra pas part aux votes. Il remercie les services de Bordeaux Métropole et ceux de la ville qui se mobilisent sur ces contrats de nature à répondre à l'ambition accrue au regard de la crise sociale qui frappe ces populations. Il semble que la Métropole est au niveau de ses responsabilités même si on peut toujours mieux faire.

Cette démarche lui tient à cœur pour offrir des conditions de vie soutenables et vivables plus précisément vis-à-vis de celles et ceux qui sont en situation de précarité. Ces 177 milliards déployés sur ces quartiers, sont donc absolument nécessaires pour permettre à ces personnes de maintenir la tête hors de l'eau.

**M. Jean-Claude GALAN** précise qu'il est bien spécifié que le maire doit jouer un rôle dans le pilotage et le fléchage des crédits. Sans juger ce qui se fait au niveau national, il est à noter que la ville fait ce qu'il faut pour répondre aux réalités du terrain.

**M. le Maire** ajoute que les collectivités compensent au désengagement de l'état. La démographie évolue alors que les dotations n'augmentent pas, raison pour laquelle il faut faire les bons choix stratégiques en déterminant des piliers importants qui soient en capacité d'aider les concitoyens, dans les domaines plus particulièrement de la santé, de l'alimentation, de l'emploi, de l'éducation.

**M. Didier IGLESIAS** a pu constater que malheureusement en plus d'une démographie en constante évolution, la situation de précarité n'a pas évolué. **M. Didier IGLESIAS** salue la démarche de l'Etat d'il y a 20 ans qui a soutenu les villes les plus en difficulté de France, ce qui a permis de matérialiser les personnes précaires. Aujourd'hui, il y a des choses positives, le secteur économique n'est pas si fort et renforcé qu'il faudrait. Se pose la question du rééquilibrage rive gauche/ rive droite, raison pour laquelle il est important dans les projets urbains, de vouloir conserver un espace foncier qui permette au secteur économique de prendre sa place.

**Mme Justine ADENIS**, considère que cet argent investi a permis à un certain nombre de personnes de s'émanciper et de leur permettre de créer leur propre économie et moyens de ressources. Le

problème est que l'économie ne permet pas toujours d'être en situation d'émancipation permanente. Il faut noter que dans les quartiers des personnes évoluent grâce à ces politiques de la ville.

**Mme Hélène BARBOT** s'inscrit en faux avec M. Ledoux constatant de son côté, que les quartiers ne sont pas sous cloche et qu'il y a des réussites individuelles. Le problème est que ces personnes qui réussissent, quittent parfois ces quartiers pour être remplacées par des nouvelles personnes plus pauvres. Il faut noter néanmoins que des locataires réussissent à acheter leur logement, donc énormément de choses positives se font dans le cadre des renouvellements urbains.

**Mme Nathalie LACUEY** ajoute que la déclinaison territoriale sera soumise au Conseil Municipal de juin. Des actions concrètes seront proposées en concertation avec les 4 villes du GPV qui ont des similitudes.

En parallèle, un travail est mené sur les appels à projet de la Métropole plus particulièrement par les associations. Un axe fort et travail à faire sera en direction de l'éducation et de la famille sur l'ensemble du territoire de la commune.

### **13. Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique - Approbation du protocole de partenariat 2024-2040 entre la ville de Floirac, l'Etat, Bordeaux Métropole, Bordeaux, Bègles, la Région Nouvelle Aquitaine et l'établissement public Bordeaux Euratlantique**

Rapporteur : Hélène BARBOT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article R-121-4-1 du Code de l'Urbanisme inscrivant l'opération d'aménagement Bordeaux Euratlantique parmi les opérations d'intérêt nationale ;*

*Vu le décret ministériel n°2010-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique ;*

*Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain ;*

*Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2019-544 du 27 septembre 2019 arrêtant la politique métropolitaine en matière de groupes scolaires ;*

*Vu le projet de protocole de partenariat 2024-2040 ci-annexé ;*

*Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités en date du 15 février 2024 ;*

*Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 21 février 2024 ;*

*Considérant la délibération en date du 29 novembre 2023 du conseil d'administration de l'EPA Bordeaux Euratlantique validant les nouvelles orientations stratégiques et financières de l'établissement pour la période 2024-2040 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à approuver les termes du protocole joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole ci-annexé.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement des dépenses résultant du présent protocole seront inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 32
<b>Suffrages exprimés : 31</b>
Pour : 31
Contre :
Abstention : 1 (M. LEDOUX)



**M. Alexandre LEDOUX** précise qu'au vu du quartier Saint Jean Belcier, et de la grande bétonisation du quartier même si des espaces végétalisés sont prévus, il est à craindre que cela s'amplifie avec les 25 000 logements neufs programmés. Même si la population augmente, il faut être vigilant sur ces opérations. Pour ces raisons, M. Ledoux s'abstiendra.

**M. le Maire** souhaite recontextualiser le projet. La ville a fait le choix de concourir à EUROPAN, pour envisager un développement économique sur ce secteur pour sortir les concitoyens.nes de leurs difficultés.

La Ville ayant été éligible, un des trois projets d'architectes a été retenu, ce qui a permis d'intégrer Cabanes Sud dans le nouveau contrat qui lie la ville à l'Opération d'Intérêt National.

La volonté de l'état étant de dédier l'ensemble du foncier au logement pour un équilibre financier, il a fallu que la commune de Floirac débâte pour défendre un équilibre à hauteur de 60% pour le volet économique et 40% pour celui de l'habitat. Ce résultat est un bon équilibre même si en tant que vice-président au logement de Bordeaux Métropole, M. le Maire est conscient qu'il y a un besoin de logements. Aujourd'hui, on note un déficit de 40 000 logements sur la Métropole, qui est très attractive avec environ plus 12 000 personnes/an. 80% de la population étant éligible au logement social, Il y a un impérieux besoin de produire du logement. Comme l'a dit Mme Barbot, on lotit sur d'anciennes friches qui sont pour partie désaffectées, sur des terres dépolluées ce qui permet de fait, de restituer des quartiers dans de meilleures conditions. Il faut également veiller à une offre de services (écoles ; collèges ; espaces à vivre ; gymnases...) qui est une volonté affichée de la ville de Floirac en concertation avec les villes de Bordeaux et Bègles. Il est impératif d'offrir à celles et ceux qui travaillent sur la Métropole de pouvoir se loger tout en répondant aux enjeux écologiques.

Produire la ville sur la ville est bien l'objectif à poursuivre jusqu'en 2040 avec les villes de Bordeaux et Bègles ; l'État ; la Métropole ; la Région et le Département.

#### **14. Convention d'autorisation de travaux de clôture entre la Ville de Floirac et certains riverains du chemin de Tirecul**

Rapporteur : Hélène BARBOT

*Les parcelles privées concernées par ces travaux de démolition de clôture sont les suivantes :*

167AZ74
167AD231
167AD232
167AD233
167AD234
167AD235
167AD236
167AD237
167AD238
167AD239

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;*

*Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités en date du 15 février 2024 ;*

*Considérant qu'il convient de détailler les modalités et obligations de chacun liés à ces travaux préalables le long du chemin de Tirecul ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec les riverains.

Nombre de votants : 32  
**Suffrages exprimés : 32**  
Pour : 32  
Contre :  
Abstention :

**15. Projet de lutte contre les ilots de chaleur et de réaménagement de l'Esplanade des Libertés – Modification du plan de financement**

Rapporteur : Hélène BARBOT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités en date du 15 février 2024 ;  
Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les co-financements, les appels de fonds liés et à signer les documents correspondants auprès des financeurs potentiels du projet.

Nombre de votants : 32  
**Suffrages exprimés : 32**  
Pour : 32  
Contre :  
Abstention :

**M. le Maire** rappelle que cette démarche s'inscrit dans les politiques de végétalisation des espaces avec également le projet de végétaliser les cours d'écoles et ce dès l'année prochaine.

**16. Protocole foncier du quartier Dravemont - Autorisation**

Rapporteur : Hélène BARBOT

*Vu les dispositions des articles L.300-1, L.300-2 et L.103-2, et R.300-1 à R.300-3 du Code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération n° 161107-21 du 7 novembre 2016 relative à la validation du protocole de préfiguration du nouveau programme nationale de renouvellement urbain,*

*Vu la délibération n° 191218-02 du 18 décembre 2019 relative à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU dans le cadre du NPNRU,*

*Vu la délibération n° 200925-27 du 25 septembre 2020 par laquelle la Ville de Floirac a approuvé le bilan de la concertation du projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont ;*

*Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités du 15 février 2024 ;*

*Considérant les objectifs de l'opération et la nécessité d'une intervention publique en vue de déclencher les mutations nécessaires à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont ;*

*Considérant qu'il convient de conclure un protocole foncier pour le quartier Dravemont, afin de définir les engagements mutuels de Bordeaux Métropole, d'Aquitanis et de la Ville de Floirac ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**DECIDE** d'approuver le protocole foncier du quartier Dravemont,



**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole foncier, les avenants ultérieurs éventuels et tout document intervenant dans ce cadre ou en découlant, et à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées.

Nombre de votants : 32  
**Suffrages exprimés : 32**  
Pour : 32  
Contre :  
Abstention :

**M. le Maire** précise que sans ce protocole foncier, il ne serait pas possible de poursuivre le projet de renouvellement urbain sur le quartier de Dravemont. Un certain nombre de projets ont déjà été réalisés : le square Joséphine Baker ; le groupe scolaire Camus/Mauriac et pour peu le nouveau Lidl. Par ailleurs, les travaux débutent pour la nouvelle galerie commerciale. En suivant, il s'agira de travailler les espaces de voirie pour asseoir le projet de renouvellement urbain sur le quartier et réaliser le plan guide présenté aux habitants.

#### **17. Demande de financement auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024**

Rapporteur : Hélène BARBOT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;*

*Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités du 15 février 2024 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la participation de la DETR 2024 pour un montant de 115964,27 €.

Nombre de votants : 32  
**Suffrages exprimés : 32**  
Pour : 32  
Contre :  
Abstention :

#### **18. Demande de financement auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024**

Rapporteur : Hélène BARBOT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;*

*Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités du 15 mars 2024 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la participation de la DSIL pour un montant de 136299,16€.

Nombre de votants : 32  
**Suffrages exprimés : 32**  
Pour : 32  
Contre :  
Abstention :

## 19. Viographie - Dénomination de voies dans le cadre du transfert des espaces publics dédiés à tous déplacements (voies Maptam)

Rapporteur : Hélène BARBOT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2019-152 du 22 mars 2019, reçue en Préfecture de la Gironde le 26 mars 2019 ; et son annexe qui vaut procès-verbal contradictoire au sens de l'article L.5217-5 al.1<sup>er</sup> du CGCT ;*

*Vu la délibération n°20230925-25 du Conseil Municipal 25 septembre 2023,*

*Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités en date du 15 février 2024 ;*

*Considérant que Bordeaux Métropole, dans ses procédures de gestion, demande aux villes que les espaces publics transférés dans le cadre de la loi MAPTAM soient dénommés ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** la dénomination des espaces publics cités dans le tableau ci-dessus.

**DECIDE** de nommer ces espaces publics :

*Place Belle Croix-sentier sera dénommée : Sentier Belle Croix*

*Sentier Dupas-Pelletan sera dénommé : Ruelle Dupas-Pelletan*

*Mail Libération sera dénommé : Mail Libération*

*Chemin parallèle voie Eymet sera dénommé : Promenade Eymet*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités nécessaires.

Nombre de votants : 32 <b>Suffrages exprimés : 32</b> Pour : 32 Contre : Abstention :
---

## 20. Convention triennale de partenariat entre la Commune et le Club 2 Rives entreprises, Terre de rencontres

Rapporteur : Hélène BARBOT

*Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le projet de convention ci-annexé,*

*Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités du 15 février 2024 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**APPROUVE** le projet de convention triennale de partenariat susmentionné.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des conventions opérationnelles susceptibles d'être conclues tout au long du partenariat.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget primitif 2024.

Nombre de votants : 32 <b>Suffrages exprimés : 32</b> Pour : 32 Contre : Abstention :
---

**21. Habitat – Programme d'Intérêt Général - Attribution et versement de subventions individuelles**

Rapporteur : Justine ADENIS

Vu la délibération de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019 relative au lancement du Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Floirac du 18 décembre 2019 relative au lancement du Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » 2019-2024 ;

Vu la convention Ville – Bordeaux Métropole du 25 février 2020 ayant entériné ces dispositions ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2020 modifiant le règlement d'intervention de la commune de Floirac au financement du PIG 2019-2024 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Patrimoine en date du 15 février 2024.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder au propriétaire occupant dont le dossier figure dans le tableau ci-dessous la participation indiquée, calculée selon le règlement d'intervention de la Ville en vigueur au dépôt du dossier, et à signer tout document afférent à ce dossier.

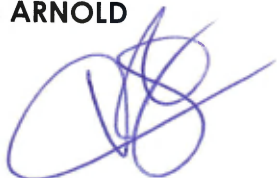
N° dossier ANAH	Date agrément CLAH	Type de travaux Taux de subvention Ville	Coût total des travaux (TTC)	Taux de subvention	Reste à charge	Montant de la subvention Ville
33019142	04/08/2023	Propriétaire occupant très modeste / Adaptation 10% / 500 € max	10 492 €	68%	3 401 €	500 €

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 10-191 du budget de la Commune.

Nombre de votants : 32  
Suffrages exprimés : 32  
Pour : 32  
Contre :  
Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures.

La secrétaire de séance,  
Catherine **ARNOLD**




Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

